SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014

La présente délibération permet de constater le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 et ensuite de l'affecter.

La convention pluriannuelle, entre le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, détermine la gestion des résultats antérieurs.

Cette gestion prévoit un apurement progressif des résultats dans la section de fonctionnement durant la période 2013-2015.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du SDIS64 s'élève à 3 092 973,75 € et est affecté comme suit :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 106 934,11 €
- En réserve complémentaire (compte 1068) : 686 039,64 €
- Pour le solde en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 2 300 000,00 €

Le conseil d'administration du S.D.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M61 ;

VU le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 3 092 973,75 €.

2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	
A - Résultat de l'exercice	717 564,30
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA 2013)	2 375 409,45
C - Résultat à affecter (A + B)	**3 092 973,75**
2 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement	
• D001 (Besoin de financement)	1 952 688,22
• R001 (Excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
• Besoin de financement	
• Excédent de financement	1 845 754,11
F – Besoin de financement (D - E)	**106 934,11**
3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	
Affectation :	
• A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	106 934,11
• En réserve complémentaire (1068)	686 039,64
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	2 300 000

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Par délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004, le conseil d'administration du SDIS64 avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

De la même manière, l'apurement d'une autorisation de programme clôturée s'effectue par délibération du conseil d'administration.

L'apurement porte sur un montant total de 9 924 411,80 € et concernent les programmes dont les réalisations sont aujourd'hui terminées.

Il s'agit des projets de construction des CIS de Sauveterre-de-Béarn, Cambo-les-Bains et Tardets et du schéma directeur informatique.

Il convient d'apurer les autorisations de programmes clôturées sur l'exercice 2015.

Le conseil d'administration du S.D.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de clôturer et d'apurer les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement non réalisés
AP200860- 2008 SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION	950 000,00		950 000,00	912 403,02	0,00	37 596,98
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	948 153,86	0,00	1846,14
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	540 000,00		540 000,00	539 023,07	0,00	976,93
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411,80		7 484 411,80	6 854 579,45	0,00	629 832,35
TOTAL GENERAL	**9 924 411,80**	**0,00**	**9 924 411,80**	**9 254 159,40**	**0,00**	**670 252,40**

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

Délibération n° 2015 / 60

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Par délibération n°95/2004 du 21 décembre 2004, le conseil d'administration du SDIS64 avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de constructions des centres d'incendie et de secours et d'équipements en matériels roulants, non roulants et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération concernent :

- Le retrait, du tableau global des autorisations de programmes, des projets complètement achevés, à savoir la construction des CIS de Sauveterre-de-Béarn, de Cambo-les-Bains, de Tardets et le schéma directeur informatique.
- La modification des crédits de paiement 2015 et 2016 liés aux programmes de construction des CIS de OS-Marsillon et Pau afin de régler les dernières dépenses de travaux.
- Le réajustement des crédits de paiement 2015, 2016 du programme de construction de Nay-Coarraze, au vu de l'avancement du projet.

Le conseil d'administration du S.D.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
AP200852-2008 ANGLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000,00		6 820 000,00	6 730 322,92	69 908,15	19 768,93	
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	900 000,00		900 000,00	879 255,66	20 744,34		
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	9 588,10	57 200,00	883 211,90	
AP201054-2010 OS-MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CIS	3 253 000,00		3 253 000,00	3 241 080,76	11 919,24		
AP201150-2011 CS URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000,00		730 000,00	717 357,25	5 000,00	7 642,75	
AP201151-2011 CIS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000,00		1 230 000,00	1 119 425,69	10 000,00	100 574,31	
AP201152-2011 CIS ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000,00		170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	0,00	55 200,00	894 800,00	
AP201451 -2014 CIS NAY-COARRAZE - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	0,00	108 836,42	2 381 163,58	
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00	20 000,00	2 160 000,00	1 120 000,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	0,00	5 000,00	780 000,00	165 000,00
AP201311 - 2013 CONSOLIDATON DU SYSTEME D'INFORMATION	3 115 000,00		3 115 000,00	1 101 328,42	866 500,00	1 147 171,58	
AP201330 - 2013 MATERIEL ROULANT D'IS	10 971 000,00		10 971 000,00	6 666 251,12	3 660 500,00	644 248,88	
AP201331 - 2013 MATERIEL NON ROULANT D'IS	4 759 000,00		4 759 000,00	2 911 522,60	1 549 785,10	297 692,30	
TOTAL GENERAL	**40 588 000,00**	**0,00**	**40 588 000,00**	**23 376 132,52**	**6 610 593,25**	**9 316 274,23**	**1 285 000,00**

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDAF/ SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015

Cette décision modificative (DM n°1) a pour objet d'ajuster des montants :

En section de fonctionnement :

- Augmenter la dotation aux amortissements inscrite au chapitre 042 du budget primitif 2015 à hauteur de 244 610,08 € afin de couvrir la totalité des réalisations prévisionnelles de l'exercice ;

- Diminuer, en conséquence de l'augmentation des amortissements, les dépenses imprévues inscrites au chapitre 022 de 244 610,08 €.

En section d'investissement :

- Prévoir en dépenses des virements de crédits du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 23 (Immobilisations en cours) pour un montant total de 166 460,00 € ;

- Au titre des dépenses individualisées en programmes, inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 31 163,58 € (11 919.24 € pour le CIS de Os-Marsillon et 19 244,34 € pour le CIS de Pau) afin de régler les dernières factures de travaux en cours. Le montant prévu pour la construction du CIS de Nay-Coarraze est diminué de 31 163,58 € ;

- Augmenter de 244 610,08 € les recettes d'ordre inscrites au chapitre 040 relatives aux amortissements de l'exercice ;

- Diminuer en recettes d'investissement le montant prévisionnel de la participation du Département au financement des constructions des CIS, à hauteur de 100 278,00 € et diminuer le montant des emprunts de 144 332,08 € pour un total de 244 610,08 €.

Le conseil d'administration du S.D.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 telle qu'annexée.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2015

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2015

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
		RECETTES		
		Total des recettes réelles		
		Total des recettes d'ordre		*0,00*
				0,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
		DEPENSES		
022	022	Dépenses imprévues		-244 610,08
		Total des dépenses réelles		*-244 610,08*
042	6811	Dotation aux amortissements		244 610,08
		Total des dépenses d'ordre		*244 610,08*
		TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
		RECETTES		
13	1313	Subventions d'équipement - Département		-100 278,00
16	1641	Emprunt		-144 332,08
		Total des recettes réelles		*-244 610,08*
040	281562	Matériel non mobile d'incendie et de secours		244 610,08
		Total des recettes d'ordre		*244 610,08*
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00
		DEPENSES		
Chap/Chap de programme	Nature	Libellé	Opération	Propositions nouvelles
21	21351	Bâtiments publics		-123 000,00
21	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions mis à disposition		-43 460,00
23	231735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions en cours		166 460,00
		Total des dépenses d'équipement		*0,00*
201054	231312	OS-MARSILLON	AP201054	11 919,24
201050	231312	PAU	AP201050	19 244,34
201451	231312	NAY-COARRAZE	AP201451	-31 163,58
		Total des dépenses individualisées en programmes		*0,00*
		Total des dépenses réelles		*0,00*
		Total des dépenses d'ordre		*0,00*
		ESTISSEMENT		0,00

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS PRATIQUÉS PAR LE SDIS

Par délibération n°2015/24 du 11 février 2015, le conseil d'administration a fixé la durée d'amortissement des différentes immobilisations acquises par le SDIS.

L'évolution des techniques, des normes et des modes d'utilisation impose d'adapter le tableau d'amortissement afin de rapprocher les durées d'amortissement comptables à la durée normale d'utilisation des matériels.

L'instruction comptable M61 définit la durée d'utilisation des progiciels métiers entre 2 à 5 ans. Il convient d'intégrer, dans le tableau des amortissements appliqué au SDIS64, une catégorie concernant les progiciels métiers, à amortir en 5 ans, distincte de celle concernant les progiciels métiers amortis en 15 ans (délibération du conseil d'administration n°24/2015 du 11 février 2015).

Les progiciels amortis en 15 ans sont les progiciels métiers totalement intégrés et interfacés dans le système d'urbanisation du SDIS.

Les progiciels amortis en 5 ans sont les logiciels métiers périphériques, qui ne sont pas totalement interfacés dans le système d'urbanisation du SDIS.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU l'instruction comptable M61 ;

VU la délibération n°2015/24 du 11 février 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le tableau des amortissements à compter de l'exercice 2015 ;

AUTORISE la création d'une durée d'amortissement de 5 ans pour les progiciels métiers.

AMORTISSEMENTS : ETAT DES METHODES UTILISEES

Amortissement linéaire

CATEGORIES DES BIENS	Durée d'amortissement (en années)	ARTICLE	TYPE DE BIENS	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
PROGICIELS METIERS	5	2051	Progiciels métiers périphériques, qui ne sont pas totalement interfacés dans le système d'urbanisation du SDIS.	Création type de bien
PROGICIELS METIERS	15	2051	Progiciels métiers totalement intégrés et interfacés dans le système d'urbanisation du SDIS.	Précisions type de bien

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

Délibération n° 2015 / 63

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDAF/ SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET INDEMNITÉS DE CONSEIL AU PAYEUR DÉPARTEMENTAL

Le conseil d'administration du S.D.I.S,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, les départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE :

1. De demander le concours du payeur départemental des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable ;

2. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

3. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté interministériel susvisé et sera attribuée à M. Bernard MOUESCA, payeur départemental, comptable du SDIS des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

121

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Délibération n° 2015 / 64

Séance du : **11 juin 2015**

SAMP/PN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS – 1er JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2014 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°49-2009 du 02 juin 2009 relative à l'adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°31-2010 du 13 avril 2010 et n°010-2012 du 31 janvier 2012 relative à la mise à jour du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2015/34 du conseil d'administration du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1er janvier au 31 décembre 2014, détaillés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Marchés publics conclus en 2014

Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Marchés inférieurs à 4 000 € HT					
SOUS-GANTS	41,67	MABEO INDUSTRIES	64052	A14029	12/11/2014
CASQUETTES	79,33	LE MER	06300	B14088	17/06/2014
COUVRES-BOTTES	125,00	FRANCE SECURITE PAU	64148	A14026	07/11/2014
LUNETTES	125,00	DUMONT SECURITE	01506	A14033	07/11/2014
GANTS DE PROTECTION	166,67	FRANCE SECURITE PAU	64148	A14030	07/11/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 18	200,00	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	B14036	20/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 32	200,00	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	B14050	20/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 36	200,00	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	B14054	20/05/2014
CARTOUCHES	250,00	DRAGER SAFETY	67025	A14035	07/11/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 11	250,00	CONTROLE AUTOMOBILE PYRENEEN	64290	B14029	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 28	250,00	CONTROLE TECHNIQUE PETRIAT	64270	B14046	27/05/2014

123

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 37	250,00	MAROT FREDERIC	64570	B14055	20/05/2014
TOURS DE COU	250,00	PROCEAN	64200	B14116	06/10/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 1	300,00	CTA VALLEE DE L'OUSSE	64420	B14019	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 12	300,00	CONTROLE TECHNIQUE GARLINOIS	64330	B14030	20/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 15	300,00	AUTO CONTROLE AMIKUZE	64120	B14033	26/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 16	300,00	CENTRE CONTROLE AUTO DE L'ADOUR	65700	B14034	27/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 23	300,00	CONTROLE TECHNIQUE AUTO DES REMPARTS	64190	B14041	26/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 3	300,00	MAROT FREDERIC	64570	B14021	19/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 31	300,00	CONTROLE AUTO DONIBANE	64420	B14049	23/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 33	300,00	CTA VALLEE DE L OUSSE	64420	B14051	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 35	300,00	AUTO BILAN CONTROLE	64500	B14053	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 39	300,00	CCA DU LABOURD	64480	B14057	26/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 6	300,00	CONTROLE TECHNIQUE ARZACQUOIS	64410	B14024	21/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 14	350,00	CONTROLES TECHNIQUES BASQUES	64100	B14032	20/05/2014

124

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 20	350,00	MOURENX AUTO CONTROLE	64150	B14038	20/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 7	350,00	IKERLERDI CONTROLE TECHNIQUE	64520	B14025	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 8	350,00	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	B14026	20/05/2014
MENUISERIES CIS PAU	392,00	JEAN SALET ENTREPRISE	64680	A14051	31/10/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 34	400,00	AUTO CONTROLE AMIKUZE	64120	B14052	26/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 38	400,00	IKERLERDI CONTROLE TECHNIQUE	64520	B14056	22/05/2014
GANTS	416,67	MABEO INDUSTRIES	64052	A14027	12/11/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 29	450,00	CONTROLES AUTOS IROULEGUY DEKRA	64220	B14047	23/05/2014
CARBURANT POMPE CIS COARRAZE	500,00	CHAMVYLE INTERMARCHE	64800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS GARLIN	500,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 13	500,00	TOP CONTROLE HENDAYE	64700	B14031	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 21	500,00	MOURENX AUTO CONTROLE	64150	B14039	20/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 27	500,00	CONTROLE TECHNIQUE PONTACQUAIS	64530	B14045	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 9	500,00	CONTROLE AUTOP	64250	B14027	20/05/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 22	550,00	CENTRE CONTROLE TECHNIQUE NAYAIS	64800	B14040	21/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 30	550,00	AUTO BILAN CONTROLE	64500	B14048	22/05/2014
SOUS VETEMENTS BAS	583,33	FRANCE SECURITE PAU	64148	A14032	07/11/2014
SOUS VETEMENTS HAUT	583,33	FRANCE SECURITE PAU	64148	A14031	07/11/2014
SIFFLETS ET CORDONS	595,83	LE MER	06300	B14084	17/06/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 17	600,00	CTA BERSANS	64260	B14035	21/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 25	600,00	CONTROLE TECHNIQUE ORTHEZIEN	64300	B14043	20/05/2014
POULIES, MOUSQUETONS	603,75	AU VIEUX CAMPEUR	75005	B14074	12/06/2014
MAILLOTS DE BAIN	624,17	LE MER	06300	B14086	17/06/2014
PLOMBERIE CIS ORTHEZ	630,00	BRUNET SOLLIEZ	64148	A14046	23/10/2014
PLOMBERIE LOCAUX SSM	655,00	BRUNET SOLLIEZ	64148	B14110	25/09/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 24	700,00	CCTAP CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	64400	B14042	20/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 19	716,67	CONTROLE AUTO SECURITE	64130	B14037	22/05/2014
FAUX PLAFOND CIS SML	754,80	SAMISOL PLATRERIE ISOLATION	64160	B14104	13/08/2014

126

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
ELECTRICITÉ CIS SML	776,00	BRUNET SOLLIEZ	64148	B14107	13/08/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 2	800,00	CONTROLES TECHNIQUES BASQUES	64100	B14020	19/05/2014
CASQUES BATEAU	818,00	EXPORT TRADING SERVICES SARL	66000	B14075	12/06/2014
TRAVAUX CLET PLATRERIE	821,51	SPB	64510	B14131	16/12/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 7	833,33	PATA DESIGN SARL	64520	B14025	22/05/2014
MATERIEL INOX CIS PAU	851,00	JEAN SALET ENTREPRISE	64680	A14053	31/10/2014
CASQUES ET CORDES	925,00	PROCEAN	64200	B14117	06/10/2014
SANGLES BLEUES	950,00	EXPE SPELEMAT	38680	B14013	21/05/2014
SACS DE TRANSPORT	989,17	LE MER	06300	B14087	17/06/2014
BOUEES TUBES	996,63	SECURHIT GROUP	73000	B14073	12/06/2014
DETECTEURS DE DIOXIDE	1 000,00	RAE FRANCE	69390	A14024	06/10/2014
TRAVAUX CIS ARUDY TOITURE	1 002,00	SANS MICHEL SARL	64440	A14058	25/11/2014
TRAVAUX CLET ELECTRICITE	1 056,00	BRUNET SOLLIEZ	64148	B14134	16/12/2014
ELECTRODES POUR LIFECARE	1 075,00	SCHILLER MEDICAL	77600	B14139	29/12/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
BOUTEILLES DE PLONGEE	1 083,33	PROCEAN	64200	B14070	12/06/2014
FLOTTEURS DE NAGE	1 104,00	AQUAMANIA	33380	B14067	12/06/2014
SANGLES ROUGES	1 245,00	EXPE SPELEMAT	38680	B14012	21/05/2014
SACS LSPCC	1 249,50	EXPE SPELEMAT	38680	B14010	21/05/2014
ELECTRICITÉ LOCAUX SSM	1 282,50	EURELEC	64170	B14113	25/09/2014
MENUISERIE CIS SML	1 300,00	JUGE BOULOGNE	64230	B14103	13/08/2014
ENTRETIEN ESPACES VERTS CIS GARLIN	1 314,40	ESAT	64330	A14016	19/06/2014
LYCRAS	1 320,00	LE MER	06300	B14083	17/06/2014
LUNETTES DE SOLEIL	1 350,00	BARLAND	64100	B14089	17/06/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 26	1 500,00	PAU CONTROLE AUTO	64000	B14044	22/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 5	1 500,00	CONTROLE TECHNIQUE ORTHEZIEN	64300	B14023	20/05/2014
TRAVAUX CLET PLOMBERIE	1 500,00	BRUNET SOLLIEZ	64148	B14133	16/12/2014
SHORTS DE BAIN	1 521,00	AMI MASTERSON	99999	B14085	16/06/2014
MENUISERIE LOCAUX SSM	1 540,00	MARTECH. MENUISERIE AGENCEMEN	64110	B14111	25/09/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
TEE SHIRT ET SWEAT	1 596,83	LE MER	06300	B14082	17/06/2014
GANTS DE PROTECTION	1 666,67	DUMONT SECURITE	01506	A14028	07/11/2014
TENUES ETANCHES	1 666,67	MABEO INDUSTRIES	64052	A14025	12/11/2014
TRAVAUX CIS ARUDY VMC	1 700,00	INEO AQUITAINE	64000	A14060	25/11/2014
CHAUSSONS D'ESCALADE	1 788,96	AU VIEUX CAMPEUR	75005	B14003	29/04/2014
DOSIMETRES PASSIFS	1 800,00	INSTITUT DE RADIOPROTECTION	92260	A14011	25/03/2014
SERRURERIE CIS ORTHEZ	1 820,00	MAISON FITTE	64000	A14047	23/10/2014
ESPACES VERTS CIS CAMBO	1 894,00	ATOUT VERT	64300	A14018	19/06/2014
TRAVAUX CLET PEINTURES	1 930,00	ETS TUHEIL PEINTURE	64360	B14135	16/12/2014
VESTE POLAIRE SECOURS	1 950,00	SNC INTERNATIONAL	74330	A14041	02/10/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 10	2 000,00	PAU CONTROLE AUTO	64000	B14028	22/05/2014
CORDES 60 M	2 037,00	AQUITAINE SAFETY	64110	B14015	21/05/2014
TRAVAUX CIS ARUDY GROUPE ELECTROGENE	2 140,00	MAISON FITTE	64000	A14059	25/11/2014
SERRURERIE CIS PAU	2 180,00	JEAN SALET ENTREPRISE	64680	A14052	31/10/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 4	2 200,00	AUTO BILAN FRANCE	78190	B14064	19/05/2014
TREUIL THERMIQUE	2 233,33	ALFAMAT	04170	B14080	03/07/2014
PLATRERIE LOCAUX SSM	2 273,68	SAMISOL PLATRERIE ISOLATION	64160	B14109	24/09/2014
CHAUSSURES ALPINISME ÉTÉ	2 298,13	AU VIEUX CAMPEUR	75005	B14004	29/04/2014
MACONNERIE CIS SML	2 314,00	ANDRE ANTIN SAS	65420	B14102	13/08/2014
MONTRES DE PLONGEE	2 331,45	AU VIEUX CAMPEUR	75005	B14071	12/06/2014
SACS POUR OXYGENOTHERAPIE	2 437,50	PACK EXPORT	33890	A13021	09/04/2014
CARRELAGE CIS SML	2 491,67	ERBINATEGARAY	64130	B14105	14/08/2014
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 1	2 500,00	LANDES AQUITAINE CONTROLE POIDS	40700	B14061	19/05/2014
CONTROLE TECHNIQUE VL LOT 4	2 500,00	CTA ARTISIEN	64170	B14022	21/05/2014
MAINTENANCE BIOMETRIE	2 500,00	MEDICO TOULOUSE	31330	B14059	09/04/2014
MAINTENANCE DEBITS LITRES	2 500,00	MEDICO TOULOUSE	31330	B14060	09/04/2014
MATÉRIEL RADIO ANALOGIQUE LOT 01	2 500,00	BAB RADIOKOM SARL	64600	A14048	19/11/2014
PLOMBERIE CIS SJL	2 579,42	POUMIRAU PAU	64160	A14015	19/05/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
PEINTURES LOCAUX SSM	2 693,56	NAYA JULIEN PEINTURE SARL	64870	B14112	24/09/2014
GILETS STABILISATEURS	2 708,33	PROCEAN	64200	B14068	12/06/2014
GILETS EAUX VIVES	2 750,00	PROCEAN	64200	B14066	12/06/2014
MOE CIS ARETTE	2 755,68	COMPETENCES IS SAS	64053	A14057	01/12/2014
SUR PANTALON GORE TEX	2 850,00	SNC INTERNATIONAL	74330	A14037	02/10/2014
ALIMENTATION CANINE	2 916,67	J ET B CAZENAVE SARL	64140	A14019	26/06/2014
CHEMISETTE MANCHE COURTE	3 000,00	SNC INTERNATIONAL	74330	A14038	02/10/2014
DISPOSITIFS MÉDICAUX	3 000,00	SCHILLER MEDICAL	77600	B14140	29/12/2014
DETENDEURS PLONGEE	3 112,50	PROCEAN	64200	B14069	12/06/2014
FOURNITURE D'EPI TYPE 1A	3 140,00	MATISEC	38080	B13052	20/01/2014
MACONNERIE CIS ORTHEZ	3 144,33	MOUSSEIGT SARL	64270	A14045	23/10/2014
RIDEAU A LAMES CIS ANGLET	3 230,00	DUPONT BRETHES JEAN YVES	64410	A14063	03/12/2014
CHEMISETTE MANCHE LONGUE	3 300,00	SNC INTERNATIONAL	74330	A14039	02/10/2014
CARTOUCHES	3 500,00	MABEO INDUSTRIES	64052	A14034	12/11/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 2	3 500,00	CONTROLE TECHNIQUE SERROIS	64121	B14062	19/05/2014
CHARPENTE CIS BIDACHE	3 536,20	LABANERE SARL	64520	A14055	20/11/2014
MOE CIS SAINT PALAIS	3 650,00	JOPPIN ARCHITECTE DPLG ET ASSOCI	64220	A14050	30/10/2014
COUPES-VENT SURVETEMENTS	3 787,00	LE MER	06300	B14081	17/06/2014
TRIANGLES	3 925,60	EXPE SPELEMAT	38680	B14009	21/05/2014
AUVENT CIS SML	3 937,00	CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES	64800	B14106	17/09/2014
CORDES 45 M	3 937,50	AQUITAINE SAFETY	64110	B14014	21/05/2014

132

Marchés de 4 000 € à 19 999 € HT					
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 3	4 000,00	POINT CONTROLE BAYONNE	64990	B14063	21/05/2014
CHAUSSURES DE SKI DE RANDO	4 093,52	AU VIEUX CAMPEUR	75005	B14002	29/04/2014
DETECTEURS PAR PHOTO IONISATIO	4 166,67	RAE FRANCE	69390	A14023	06/10/2014
REHABILITATION ANCIEN CTA PEINTURES	4 245,30	ETS TUHEIL	64360	B14100	09/07/2014
MAINTENANCE SCOPE LIFECARE	4 249,44	SCHILLER MEDICAL	77600	B14016	10/04/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
BARDAGE CIS ANGLET	4 300,00	C2B SARL	40220	A14062	03/12/2014
MOE CIS ARETTE	4 324,32	NOUGUE DEBAT ISABELLE	64490	A14057	01/12/2014
PORTE SECTIONNELLE CIS PAU	4 400,00	DUPONT BRETHES JEAN YVES	64410	A14054	03/11/2014
CHEMISE POLAIRE	4 500,00	SNC INTERNATIONAL	74330	A14040	02/10/2014
DEMOLITION PLATRERIE CIS SJL	4 554,72	SPB	64510	A14014	19/05/2014
PLANCHES MOTOMARINES	4 635,00	ECO CREATION SARL	44450	B14076	16/06/2014
VESTE GORETEX 2 OU 3 COUCHES	4 900,00	SNC INTERNATIONAL	74330	A14042	02/10/2014
ABSORBANTS LIQUIDES POUR SOLS	5 000,00	FIRCHIM FRANCE	12202	E13002	20/02/2014
MATÉRIEL RADIO ANALOGIQUE LOT 02	5 000,00	BAB RADIOKOM SARL	64600	A14049	19/11/2014
MOTOPOMPES FLOTTANTES	5 000,00	AQUAFAST	93300	E13002	20/02/2014
PONCHOS DE SURVIE	5 000,00	DUMONT SECURITE	01506	E13002	20/02/2014
TENUES DE PROTECTION	5 000,00	AGRIVISION	64140	E13002	20/02/2014
COORDINATION SPS CONSTRUCTIONS	5 156,00	VIGEIS 40	40990	B14121	27/10/2014
MACONNERIE CIS MONEINET MOURENX ARTIX	5 194,00	SEEB ENTREPRISE GENERAL DE	64400	A14044	26/09/2014

133

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
PANTALON D'INTERVENTION	5 400,00	SNC INTERNATIONAL	74330	A14036	02/10/2014
PEINTURES CIS BIDACHE	5 440,33	LES PEINTURES D AQUITAINE	64100	A14056	20/11/2014
EMBARCATION ET SA REMORQUE	5 750,00	GUYONNET NAUTIC	64320	B13087	05/02/2014
ETUDE GEOTECHNIQUE CONSTRUCTIONS CIS LASSEUBE, NAVAILLES ET NAY	5 790,00	GEOFONDATION SARL	40130	B14122	27/10/2014
PRODUITS ABSORBANTS	5 833,33	EUROSORB	60150	B14065	07/07/2014
RENOVATION ANCIEN CTA PLATRERIE	6 043,99	SPB	64510	B14096	09/07/2014
TRAVAUX CLET TOITURE	6 179,00	MAISON FITTE	64000	B14137	16/12/2014
REHABILITATION ANCIEN CTA MENU	6 196,00	MARTECH	64110	B14097	09/07/2014
TRAVAUX CLET RIDEAUX A LAMELLES	6 300,00	DUPONT BRETHES JEAN YVES	64410	B14136	16/12/2014
HARNAIS	6 432,00	EXPE SPELEMAT	38680	B14008	21/05/2014
TRAVAUX CLET MENUISERIES	6 591,00	MARTECH	64110	B14132	16/12/2014
NETTOYAGE CIS PAU	6 920,28	AQUIPROP	64480	B14128	21/11/2014
DISTRIBUTEUR DE CONES	7 116,00	ETS COUTURE	64300	A14020	07/07/2014
PLANS DURS	7 401,00	SECURHIT GROUP	73000	B14072	12/06/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
SUPPORTS DE PLIAGE	7 500,00	FERRONNERIE PERRENX	40320	A14013	14/04/2014
TRAVAUX EXTERIEURS CIS PONTACQ	7 794,73	COLAS SUD OUEST	64110	A14022	28/07/2014
ENROBE GARAGE CIS CAMBO	7 924,50	SOBAMAT	64250	A14012	20/03/2014
AMENAGEMENT CIS ANGLET LOT 2	7 977,12	COLAS SUD-OUEST SA	64115	B14126	10/11/2014
PILES, BATTERIES MAT.MÉD	8 333,33	VLAD	37210	B14007	04/03/2014
PILES, BATTERIES, ACCUS	8 333,33	CHRONOPILES SDPBA SARL	38403	B14006	04/03/2014
TAXI TRAVAIL DOMICILE	8 500,00	PERFEITO JOSE	64000	A14061	01/12/2014
MAINTENANCE DAE	8 715,20	SCHILLER MEDICAL	77600	B14017	10/04/2014
RÉHABILITATION ANCIEN CTA	8 856,15	EQUIP ECO	64140	B14098	09/07/2014
ELECTRODES DAE SCHILLER	9 750,00	SCHILLER MEDICAL	77600	B14138	29/12/2014
COUPE-PEDALE	10 000,00	SCORPE SARL	51420	E13002	20/02/2014
ECLAIRAGE AUTONOME A LEDS	10 000,00	JCM DISTRIBUTION SARL	34170	E13002	20/02/2014
MAINTENANCE CONTROLE ACCES	10 000,00	KARAPASS SARL	64000	B14124	12/11/2014
MAINTENANCE ELECTRIQUE DDSIS	10 000,00	EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST SAS	31770	C14005	25/06/2014

135

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
MAINTENANCE ELECTRIQUE SUD	10 000,00	EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST SAS	31770	C14007	25/06/2014
MALETTE CONTRE POLLUTION	10 000,00	GALLIN	01120	E13002	20/02/2014
TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	10 000,00	CINQ SUR CINQ SA	28002	C14017	10/12/2014
COUVERTURE CIS ANGLET	10 731,10	DUPOUY GEORGES	40440	B14114	29/09/2014
FOURNITURE D'EPI (CAGOULES)	11 250,00	NBC SYS	42408	B13054	20/01/2014
REHABILITATION ANCIEN CTA ELECTRICITE	11 892,81	LO PICCOLO	64140	B14099	09/07/2014
ECHELLES	12 500,00	BERNARD PAGES	31670	E13002	20/02/2014
CLIMATISATION VSAV EST	13 333,33	BEARN FRIGO ROUTE	64143	B14078	28/05/2014
CLIMATISATION VSAV OUEST	13 333,33	CASTAGNET JEAN CLAUDE	64600	B14077	28/05/2014
CLIMATISATION VSAV SUD	13 333,33	BEARN FRIGO ROUTE	64143	B14079	28/05/2014
MAINTENANCE CHAUFFAGE GPT SUD	13 950,00	IDEX ENERGIES SAS	92100	C13029	22/01/2014
REPARATION RADIOS ANTARES	14 950,00	TPL SYSTEMES	24200	B14123	03/12/2014
FOURNITURE DE FOURREAUX	15 000,00	DIMATEX SECURITE	69210	B14094	23/06/2014
GILETS HAUTE VISIBILITE	15 000,00	DIMATEX SECURITE	69210	E13002	20/02/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
MAINTENANCE ELECTRIQUE EST	15 000,00	EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST SAS	31770	C14008	25/06/2014
MAINTENANCE ELECTRIQUE OUEST	15 000,00	ARRAMBIDE MAINTENANCE	64604	C14006	25/06/2014
MAINTENANCE CHAUFFAGE GPT OUEST	15 030,00	IDEX ENERGIES SAS	92100	C13030	22/01/2014
TRONCONNEUSES	15 833,33	AGRIVISION	64140	E13002	20/02/2014
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTIONS LASSEUBE, NAVAILLES ET NAY	16 236,00	DEKRA INSPECTION	87008	B14120	27/10/2014
MAINTENANCE MATERIEL MEDICO-S	16 666,67	MEDICO TOULOUSE	31330	B14058	09/04/2014
MONITEURS DE PRISES TENSIONNELLES	16 765,89	INTEGRAL PROCESS SAS	78703	B13080	14/01/2014
DISTRIBUTEURS CARBURANT	16 944,00	ISP INSTALLATION ET SERVICES	64140	B14130	03/12/2014
RAFRAICHISSEMENT SALLE SERVEUR	17 262,00	CAP INGELEC	33127	A14021	08/07/2014
REVETEMENT SOLS CIS HASPARREN	17 298,76	CARRAU SARL	64240	B13091	29/01/2014

Marchés de 20 000 € à 89 999 € HT					
TUYAUX SUINTANTS	20 000,00	PROTECT FOREST SYSTEMES SAS	13610	E13002	20/02/2014
MAINTENANCE CHAUFFAGE GPT DDSI	20 575,00	IDEX ENERGIES SAS	92100	C13031	22/01/2014

A37

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
FOURNITURE D'EPI TYPE 1B	20 992,00	MATISEC	38080	B13053	20/01/2014
AMENAGEMENT CIS ANGLET LOT 1	21 000,00	PYRENEES AUTOMATISMES	64230	B14125	10/11/2014
BATTERIES POUR VÉHICULES	22 000,00	PYRENEES BATTERIES	64230	B14018	17/04/2014
RACCORDS ET ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	23 333,33	POK	10400	E13002	20/02/2014
SHORT ET T-SHIRT DE SPORT	23 333,33	KERMASPORT	29200	E13002	20/02/2014
ORDINATEUR TYPE WORKSTATION	24 975,00	DELL SA	34938	B14001	06/02/2014
KIT DE COUSSINS DE LEVAGE	25 000,00	GROUPE LEADER	76056	E13002	20/02/2014
LANCES INCENDIE	25 000,00	POK	10400	E13002	20/02/2014
LUBRIFIANTS	25 000,00	MAZZELLA LUBRIFIANTS	65600	B14093	12/05/2014
RAYONNAGE	25 000,00	STOCK MAN	64140	C14015	10/12/2014
SOL RÉSINE CIS HASPARREN	28 980,70	CASTILLO RESINES	31800	B14108	03/10/2014
MAINTENANCE CHAUFFAGE GPT EST	29 070,00	IDEX ENERGIES SAS	92100	C13028	22/01/2014
1 VTU LOG FOURGON TOLE	30 443,84	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	B14091	24/06/2014
2 VLCG 4 ROUES MOTRICES	33 561,67	PPDA SA	64013	B14092	24/06/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
RECONDITIONNEMENT EPS 24	41 128,00	ECHELLES RIFFAUD GIMAEX	94100	B14141	19/12/2014
CHEQUES CADEAUX NOEL 2014	47 520,00	LE CHEQUE CADHOC	92230	B14101	24/07/2014
PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS	50 000,00	PEDARRE PNEUS BAUDORRE PNEUS	64140	E14001	06/06/2014
2 MICROBUS 9 PLACES	51 474,16	PPDA SA	64013	B14090	25/06/2014
PRODUIT EMULSEUR	60 000,00	BIO EX SA	69770	C14003	21/03/2014
TRANSMISSION TRANSFRONTALIER	62 797,00	PRESCOM SA	78180	B14115	19/11/2014
BERCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	69 800,00	CARROSSERIE BEHM	57100	C14018	11/12/2014
TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	80 000,00	SFR	75663	C14017	10/12/2014
3 VLHR DE TYPE PICKUP	83 021,25	TRANS SERVICES	15300	C14004	07/05/2014
MATERIEL D'INCENDIE	83 333,33	GALLIN	01120	E13002	20/02/2014
PIECES DETACHEES ATELIER	83 333,33	WURTH FRANCE	67158	E14008	21/11/2014
PIECES DETACHEES CITROEN	83 333,33	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	E14008	21/11/2014
PIECES DETACHEES IVECO	83 333,33	GENOVESE UMBERTO	99999	E14008	21/11/2014
PIECES DETACHEES MAN	83 333,33	TURBO S HOET PARTS	59435	E14008	21/11/2014

A39

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
PIECES DETACHEES MERCEDES	83 333,33	GARAGE MERCEDES BENZ	31151	E14008	21/11/2014
PIECES DETACHEES PEUGEOT	83 333,33	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	E14008	21/11/2014
PIECES DETACHEES RENAULT	83 333,33	GARAGE LABESQUE VI	64002	E14008	21/11/2014
PIECES DETACHEES RENAULT	83 333,33	GARAGE LABESQUE VI	64002	E14008*01	21/11/2014
PIECES DETACHEES RENAULT UTIL	83 333,33	PPDA SA	64013	E14008	21/11/2014
PIECES DETACHEES SIGNALISATION	83 333,33	MERCURA	41260	E14008	21/11/2014
PROGICIEL MARCHÉS PUBLICS	87 991,67	ATEXO	75002	C14002	04/07/2014

Marchés supérieurs à 90 000 € HT					
CARBURANT POMPE CIS COARRAZE	99 500,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS GARLIN	99 500,00	INTERMARCHE FALIBUS SAS	64330	E14002	09/07/2014
WIFI	99 814,10	CHEOPS TECHNOLOGY	33610	C14013	09/12/2014
CARBURANT CUVE CIS ANGLET	100 000,00	BOLLORE ENERGIE	40805	E14002	09/07/2014
CARBURANT CUVE DDSIS	100 000,00	BOLLORE ENERGIE	40805	E14002	09/07/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CARBURANT CUVE CIS OLORON STE MARIE	100 000,00	BOLLORE ENERGIE	40805	E14002	09/07/2014
CARBURANT CUVE CIS ORTHEZ	100 000,00	BOLLORE ENERGIE	40805	E14002	09/07/2014
CARBURANT CUVE CIS PAU	100 000,00	BOLLORE ENERGIE	40805	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS ARETTE	100 000,00	INTERMARCHE ARAMITS	64570	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS RTHEZ	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS ARUDY	100 000,00	PICOTY SA	23300	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS ARZACQ	100 000,00	CARREFOUR CONTACT ANISE SARL	64410	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS BEDOUS	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS BIDACHE	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS CAMBO-LES-BAINS	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE DDSIS	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE ESPAGNE	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS GAN	100 000,00	SUPER U	64290	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS GOURETTE	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CARBURANT POMPE CIS HASPARREN	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS HENDAYE	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS IHOLDY	100 000,00	LG AUTO 64 GARAGE GARIADOR	64640	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS LARUNS	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS LASSEUBE	100 000,00	SUPER U	64290	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS LEMBEYE	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS LESCUN	100 000,00	INTERMARCHE RELAIS D ASPE SAS	64490	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS MAULEON	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS MONEIN	100 000,00	LOUPIEN SA INTERMARCHE	64360	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE NATIONAL	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE NAUTIQUE	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS NAVARRENX	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS NAY	100 000,00	SUNAY SUPER U	64800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS OS MARSILLON	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CARBURANT POMPE CIS OSSES	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS PONTACQ	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS PUYOO	100 000,00	ECOMARCHE LOUPAGI	64270	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS SALIES-DE-BEARN	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS SAUVETERRE-DE-BEARN	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE SOUMOULOU	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS ST ETIENNE DE BAIGORRY	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE ST JEAN DE LUZ	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS ST JEAN PIED DE PORT	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE ST PALAIS	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS ST PEE SUR NIVELLE	100 000,00	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	93200	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE TARDETS	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS URDOS	100 000,00	INTERMARCHE RELAIS D ASPE SAS	64490	E14002	09/07/2014
CARBURANT POMPE CIS URT	100 000,00	GORRIA SAS INTERMARCHE	64990	E14002	09/07/2014

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CARBURANT POMPE CIS USTARITZ	100 000,00	TOTAL MARKETING SERVICES	92800	E14002	09/07/2014
PIECES DETACHEES ADAPTABLES	100 000,00	SOBEDI SARL	64000	E14008	27/11/2014
TUYAUX SOUPLES ET SEMI-RIGIDES	100 000,00	EAU ET FEU SAS	51683	E13002	20/02/2014
1 PORTE CELLULE	122 458,75	NTP NUENO TRUCKS PYRENEES	64000	E14004	19/11/2014
MATERIEL DE DESINCARCERATION	125 000,00	SCORPE SARL	51420	E13002	20/02/2014
OUTILLAGE ET ELECTRO-PORTATIF	125 000,00	SOPA	64110	E13002	20/02/2014
9 VLU 5 PLACES	144 505,00	PPDA SA	64013	C14010	25/06/2014
MATERIEL RADIOCOMMUNICATION	150 000,00	TPL SYSTEMES	24200	C14016	21/11/2014
7 CHASSIS VSAV	154 507,00	ABCIS PYRENEES PEUGEOT	64140	C14011	25/06/2014
VEHICULE D'INTERVENTION CONTRE LES RISQUES TECHNOL	165 760,00	PROCAR SA	85700	C14019	11/12/2014
PHOTOCOPIEURS	180 000,00	SEB BUREAUTIQUE	64140	C14014	21/11/2014
MAINTENANCE ET FOURNITURE TELEPHONIE	190 000,00	NEXTIRAONE	64062	C14001	11/04/2014
9 VLHR DE TYPE PICK-UP	251 085,00	MIDI FRANCE ISIZU SAS	78180	E14004	19/11/2014
EQUIPEMENT DE 7 VSAV	270 830,00	BRUNO SCHERER ENTREPRISE	64702	C14012	10/09/2014

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
7 EQUIPEMENTS EN VSAV	280 665,00	PETIT PICOT	37303	C13027	19/02/2014
2 CAMIONS CITERNE RURAUX	365 260,00	SIDES	44603	E14004	19/11/2014
AMIONS CITERNE GRANDE CAPACITE	381 883,33	GIMAEX	77292	E14004	19/11/2014

Délibération n°2015 /65

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GGDR / M.F. /J.F.R.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UN NOUVEAU DISPOSITIF DE PERMANENCE DANS LES CENTRES D'INTERVENTION DES STATIONS D'ALTITUDE EN PÉRIODE HIVERNALE

Le dispositif actuel de défense des stations d'altitude :

- **Description du dispositif actuel :**

Pour faire face aux spécificités en termes de risques de sécurité civile que présentent pendant les cinq mois d'activité (de décembre à avril) les trois stations de ski de piste du département (Fabrèges, Artouste, la Pierre Saint-Martin et Gourette) (fort accroissement de la population ; grand éloignement voire isolement des centres d'incendie et de secours susceptibles d'intervenir), le SDIS a mis en place une réponse opérationnelle particulière.

Dans chacun des trois centres d'intervention de ces stations, des permanences de sapeurs-pompiers sont organisées pendant les périodes d'activité saisonnières des stations d'altitude. Les permanences sont assurées par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques. Dans chacune des trois stations, une équipe de trois sapeurs-pompiers assure une semaine de permanence (soit sept gardes consécutives de 24 heures). Ces équipes sont remplacées chaque semaine par de nouvelles équipes.

- **Critiques et limites du dispositif actuel :**

A l'expérience, il s'avère que ce système de permanence n'offre pas sur le plan opérationnel une garantie optimale d'efficacité :

- L'effectif de trois sapeurs-pompiers volontaires, s'il permet d'assurer convenablement en 1ère intention les opérations de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement, n'est pas suffisant pour assurer de manière satisfaisante une opération de lutte contre l'incendie. En effet, un véhicule de lutte contre l'incendie doit être armé au minimum de quatre sapeurs-pompiers ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental qui ne sont présents que pendant une semaine ne connaissent pas suffisamment les infrastructures des stations constituées pour l'essentiel d'un ensemble complexe d'immeubles d'habitation et de commerces ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires de permanence, provenant des différents centres d'incendie et de secours du département, ne se connaissent pas le plus souvent avant d'assurer leur semaine de permanence, ce qui n'est pas gage d'une bonne entente et d'une bonne coordination en cas d'intervention notamment si celle-ci est délicate. En outre, ils ne maitrisent pas correctement l'emploi des engins spécifiques qui sont affectés dans les centres d'intervention des stations ;
- Le dispositif actuel apporte une réponse opérationnelle identique à des situations de risque différentes : les risques et les enjeux de sécurité civile présentés par la station de Fabrèges sont très faibles. Ceux des stations de Gourette et la Pierre Saint-Martin sont très importants.

Les déficiences du dispositif actuel sont masquées par le fait que la faible sollicitation opérationnelle et la nature des interventions conduisent à ce que les sapeurs-pompiers volontaires de permanence réussissent jusqu'à présent à réaliser seuls et de manière efficace la quasi-totalité des interventions qui leur sont demandées. Pour autant, il convient aujourd'hui d'améliorer sensiblement ce dispositif sans attendre qu'un sinistre de grande ampleur avec des conséquences humaines graves l'impose au SDIS.

Projet d'amélioration du dispositif actuel :

- **Propositions pour les C.I. Gourette et la Pierre Saint-Martin :**
  - Potentiels opérationnels journaliers nécessaires :

    Le minimum réglementaire pour une opération de lutte contre les incendies est de quatre sapeurs-pompiers : un chef d'agrès « incendie », un conducteur d'engin pompes et un binôme chef d'équipe/équipier. Il est proposé de constituer des équipes de permanence de quatre sapeurs-pompiers dans chacune des deux stations. Les sapeurs-pompiers, hébergés le temps de leur permanence dans les stations, seront :
    - De garde dans les C.I. de 7 heures à 19 heures ;
    - D'astreinte dans les stations de 19 heures à 7 heures.
  - Provenance des sapeurs-pompiers :

    Les sapeurs-pompiers de permanence sont des sapeurs-pompiers volontaires. Les stations de ski ne sont pas situées dans des villages ou des bourgs ; la plupart des employés saisonniers des stations ne résident pas dans les stations. Il n'existe donc pas de ressource locale pour un recrutement même saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires. Les effectifs nécessaires pour assurer les permanences proviendront à la fois du corps départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques ainsi que des corps départementaux d'autres SDIS de France.

    La loi et les règlements offrent deux possibilités de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer des missions saisonnières.

    Ainsi, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 3- 2° et 3-6) et le décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat permettent de recruter des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat pour une période de six mois maximum.

    Les personnels d'encadrement (sous-officiers chefs d'agrès toute intervention et conducteurs) seront recrutés par contrat ; les personnels d'exécution (caporaux et sapeurs, chefs d'équipe et équipiers) seront recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.
  - Prise de fonctions des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat :
    Les sapeurs-pompiers volontaires sous contrat seront positionnés en service hors rang la première semaine de leur contrat. Ainsi ces derniers pourront visiter les infrastructures de la station dans laquelle ils seront affectés et appréhender l'emploi des engins spécifiques dédiés à la station. Cette semaine d'immersion sera également l'occasion pour ces personnels de se rencontrer et de mieux se connaître.

- **Propositions pour le C.I. Fabrèges :**

Compte-tenu des risques et enjeux de sécurité civile présentés par cette station, il est proposé de ne plus assurer de permanence. En tant que besoin, les interventions de secours seront réalisées :

- Dans la station de Fabrèges, par le centre d'incendie et de secours de Laruns, centre de 1er appel et, en renfort, par les centres d'incendie et de secours périphériques ;
- Sur la station de ski d'Artouste, par les pisteurs-secouristes du service des pistes, renforcés si nécessaire et tel que prévu par l'annexe « secours en montagne » du plan Orsec départemental, par les secouristes du G.S.M.S.P. du Sdis et ceux du P.G.H.M. d'Oloron Sainte-Marie ;
- Enfin, il pourra être sollicité l'intervention de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à l'aéroport d'Uzein et dont le personnel d'intervention est posté de jour en permanence sur l'aéroport.

- **Incidences financières :**
  - **Effectifs de gestion :**

Afin de disposer dans chacun des deux centres d'intervention des potentiels opérationnels tels que définis ci-dessus et en tenant compte du régime de service tel que présenté par le tableau ci-après (cycles de travail sur cinq jours) :

Effectif de gestion		J1		J2		J3		J4		J5	
		J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
S.P.V. sous contrat	C.A./Cond. 1	G12	R	R	As	G12	R	R	As	G12	R
	C.A./Cond. 2	G12	R	R	As	G12	R	R	As	G12	R
	C.A./Cond. 3	R	As	G12	R	R	As	G12	R	R	As
	C.A./Cond. 4	R	As	G12	R	R	As	G12	R	R	As
S.P.V.S.	Eq. /chef d'éq. 1	G12	As	G12	As	R	R	G12	As	R	R
	Eq. /chef d'éq. 2	G12	As	R	R	G12	As	R	R	G12	As
	Eq. /chef d'éq. 3	R	R	G12	As	G12	As	G12	As	G12	As
	P.O.J.	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Légende :
G12 : garde de 12 heures en journée au centre d'intervention
R : temps de repos de 12 heures de jour ou de nuit
As : temps d'astreinte de 12 heures de nuit ; présence à la station

Il sera fait recours pour les deux centres d'intervention à :
- Huit S.P.V. sous contrat (quatre affectés à chacune des deux stations)
- Six S.P.V.S. (trois affectés à chacune des deux stations)

- **Détermination des coûts de traitement :**
  - Traitement des S.P.V. sous contrat :
    - Traitement mensuel pour un sous-officier : 4 400,00 €
    - Traitements pour huit sous-officiers pour cinq mois de contrat :

8 x 5 x 4 400,00 € = 176 000 €

  - Indemnisation des S.P.V. saisonniers (taux de base : indemnité de caporal)
    - Indemnisation pour un S.P.V.S pour 24 heures (1 G12 + 1 As) :
      - Jours de semaine : 66,24 €
      - Week-ends et jours fériés : 80,64 €
    - Indemnisation pour six S.P.V.S pour cinq mois :

2 S.P.V.S x 2 C.I. x (98 j. semaine x 66,24 € + 44 j. W.E. /J.F. x 80,64 €) =

40 158,72 €

  - Coût total : **216 158,72 €**

- **Comparatif coûts actuels/coûts futurs :**
  - **Montants des indemnités versées en 2014 et 2015 :**
    - Permanences été 2014 (C.I. Fabrèges/Gourette) : 36 016,18 €
    - Permanences hiver 2014/2015 (C.I. Fabrèges/Gourette/Pierre Saint-Martin) : 101 644,66 €
    - Total permanences 2014/2015 : **137 660,84 €**

  - **Estimations coûts des traitements années 2015/2016 :**
    - Permanences hiver 2015/2016 (C.I. Gourette/Pierre Saint-Martin) : 216 158,72 €
    - Permanences été 2015 (renforcement C.I.S. Laruns en remplacement des permanences C.I. Fabrèges/Gourette, à titre expérimental) : 13 892,25 €
    - Total estimation permanences 2015/2016 : **230 050,97 €**

Délibération n°2015 /65

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie réglementaire, et notamment l'article R723-91 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-2 et 3-6 ;

VU le décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat et notamment les articles 1 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique départemental en date du 10 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 10 juin 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'adopter le nouveau dispositif de permanence dans les centres d'intervention des stations d'altitude en période hivernale ;
2. **DIT** que les crédits nécessaires au traitement des agents non titulaires qui seront recrutés dans le cadre de ce nouveau dispositif sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

149

Délibération n°2015 / 66

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDEC/SARH

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DE RÉFORME DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La commission départementale de réforme (CDR) est consultée pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Elle est composée :

- du médecin-chef du SDIS ou d'un médecin sapeur-pompier désigné par ce dernier ;
- d'un praticien de médecine générale ou d'un spécialiste ;
- de deux représentants de l'administration (et suppléants) :
  - le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS) ou son représentant désigné par ce dernier,
  - un élu du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) proposé par le président du CASDIS.
- de deux représentants (et suppléants) du personnel tirés au sort par le préfet ou de son représentant :
  - un officier des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) parmi les officiers des SPP chefs de centre d'incendie et de secours (CIS) ;
  - un SPV du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV).

L'article 4 de l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié organise les commissions de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.
La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- le DDSIS, ou son représentant désigné par ce dernier, est membre de droit,
- un représentant des collectivités et établissements publics, proposé par le président du CASDIS, choisi parmi les membres élus du CASDIS.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 14 juin 2014 ;

VU les délibérations n°00-005 du 29 avril 2015 et 00-001 du 22 mai 2015 du conseil départemental portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 de Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant désignation de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentants de l'administration parmi les membres élus du CASDIS :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Madame COSTEDOAT-DIU Fabienne	Madame DARRASSE Nicole

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

151

Délibération n°2015 / 67

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2015

GDEC/SARH

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DE RÉFORME DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

La commission départementale de réforme (CDR) des sapeurs-pompiers professionnels est une instance consultative destinée à donner des avis sur les questions liées à la santé des agents publics préalablement à la décision de l'employeur. Elle est principalement consultée pour avis sur :
- l'admission à la retraite pour invalidité des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L),
- la liquidation d'une rente d'invalidité pour un stagiaire affilié à la C.N.R.A.C.L. qui n'a pu être titularisé en raison d'une invalidité ou d'un décès imputables au service,
- pour l'attribution des pensions de réversion,
- sur l'imputabilité d'une infirmité au service,
- sur l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité.

Au regard des dispositions réglementaires, les représentants de l'administration du SDIS sont désignés par les membres élus locaux du CASDIS.

Il convient ainsi de désigner deux titulaires qui auront chacun deux suppléants.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 14 juin 2014 ;

VU les délibérations n°00-005 du 29 avril 2015 et 00-001 du 22 mai 2015 du conseil départemental désignant les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 de Monsieur le pPrésident du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant désignation de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentants de l'administration parmi les membres élus du CASDIS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame COSTEDOAT-DIU Fabienne	Madame DARRASSE Nicole
	Madame HILD Annie
Monsieur MIRANDE Jean-Pierre	Monsieur CABANE Marc
	Monsieur LABOURDETTE Michel

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2015

GDEC -SGPE

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PAR CONTRAT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Aux termes de l'article 3-6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques peut recruter des agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 2° de la même loi pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, en application de l'article 3-6 précité seuls des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être recrutés par contrat.

Le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 fixe les modalités d'application dudit article.

Les contrats sont conclus pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les dispositions du décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels sont applicables aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés par contrat.

Le recours aux sapeurs-pompiers volontaires sous contrat a pour objet de répondre aux besoins saisonniers sur la période hivernale des stations d'altitude pour tenir compte des risques et enjeux de sécurité civile (protection de la population qui séjourne dans les ensembles immobiliers des stations et protection de ces mêmes ensembles). La défense des stations de Gourette et de la Pierre St-Martin sont concernées par ce dispositif.

Les potentiels opérationnels journaliers (POJ) sont définis selon le niveau de risque au cours de cette période hivernale (durée d'environ 140 jours pour un POJ variant de 4 à 6 SP) et sont composés de sous-officiers chef d'agrès tout engin et conducteur engin-pompe et d'équipiers/chefs d'équipe.

Au regard des difficultés de recrutement de chef d'agrès tout engin sous statut sapeur-pompier volontaire saisonnier auxquelles est confronté chaque année le SDIS, il est proposé de recourir au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat pour tenir ces seules fonctions. Les agents contractuels recrutés devront également détenir la qualification de conducteur engin-pompe.

Le conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3,2° et 3-6 ;

VU le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;

VU l'avis du comité technique départemental en date du 10 juin 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le président à recruter des sapeurs-pompiers volontaires contractuels, dans les conditions exposées ci-dessus et fixées aux articles 3,2° et 3-6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et dans ses décrets d'application, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

2. DIT que la rémunération du sapeur-pompier volontaire contractuel, fixée par le président, sera calculée sur la base d'un indice de traitement choisi sur l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi de chef d'agrès tout engin en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper cet emploi, complétée du supplément familial de traitement, et des primes et indemnités inhérentes à la fonction exercée applicables aux sapeurs-pompiers professionnels telles que définies par délibérations du conseil d'administration du SDIS et le cas échéant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'exclusion de l'indemnité de spécialité ;

3 AUTORISE en conséquence le président à signer les contrats de travail ainsi que les avenants éventuels conformément au modèle annexé à la présente délibération ;

4 DIT que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
Etabli en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
relative à la fonction publique territoriale
(accroissement saisonnier d'activité)

ENTRE le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, M. .....habilité par délibération en date du .....

ET M ....., né le ..... à ..... demeurant à .....,

Considérant que M. ....., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et qu'il a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des sapeurs-pompiers volontaires par contrat pour faire face à un accroissement saisonnier et ce pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois consécutifs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Du ..... au ....., M ..... est engagé par le service départemental d'incendie et de secours en qualité de ..... *(désignation de l'emploi à pourvoir)* à temps (non) complet pour assurer ..... *(missions précises)*.

Il assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

M ..... effectuera une période d'essai de ..... *(Facultatif : 3 mois maximum)*.

Il exercera ses fonctions à temps complet ***Ou bien*** Il effectuera .... h de travail par semaine en moyenne.

Son régime de service est défini comme suit .....

ARTICLE 2 - CONGES ANNUELS

Il bénéficiera de .... jours ouvrés de congés annuels. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Il percevra un traitement indiciaire calculé sur la base de l'indice brut ....., majoré ..... applicable dans la fonction publique (à raison de .../35èmes)

Il percevra, en outre, le supplément familial de traitement (*Si l'agent a des enfants à charge)* et les primes et indemnités inhérentes aux fonctions de ..... (pour un agent à temps non complet : au prorata du temps de travail effectué) à savoir :

- Indemnité de ..... : .... % du du T.B.M.G. du grade de .....;
- Indemnité de .....: ..... % du du T.B.M.G. du grade de .....;
- indemnité de..... : ....% du T.B.M.G. du grade de .....
- indemnité de.....: au coefficient de .....

ARTICLE 4 - SECURITE SOCIALE - RETRAITE

M ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C..

ARTICLE 5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse sous réserve que la durée totale n'excède pas 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard le 8ème jour précédant le terme de l'engagement fixé à l'article 1er.

M. dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaitre son acceptation ou son refus. En cas de non réponse dans ce délai, il sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6– RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de 8 jours.

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M. ..... se verra appliquer les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à....., le .....

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M. .....

(Nom et prénom lisibles, cachet et signature)

Le Président

(Nom et prénom lisibles, cachet et signature)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015

Délibération n°2015 / 70

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **11 juin 2015**

GDEC -SGPE

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SUPPRESSION ET LA CRÉATION DE POSTES

Le besoin identifié du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite de revoir la définition des emplois concernés (cadre d'emplois afférent au poste selon les missions redéfinies).

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
	Affectation	**Définition du poste**	**Grade**	**Affectation**	**Définition du poste + commentaires**	**Grade**
1	Groupement des Moyens Généraux	1 Emploi d'assistant technique de surface	1 adjoint technique de 2ème classe	Groupement des Moyens Généraux	1 Emploi d'assistance administrative	**1 adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe**
2	Groupement des Moyens Généraux	1 Emploi de mécanicien	1 sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement des Moyens Généraux	1 Emploi de mécanicien	**1 adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe**

Il est donc proposé de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux besoins exposés ci-dessus.

Le conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique départemental réuni le 10 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint technique de 2ème classe Emploi à temps complet	Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe Emploi à temps complet	01/07/2015
2	Filière sapeur-pompier Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent de SPP Emploi à temps complet	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe Emploi à temps complet	01/07/2015

2. **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2015.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2015